

Conseil de gestion du 04 juillet 2022

Délibération n° 2022-CG-08

Saint-Valery S/Somme, le 04 juillet 2022

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 24 février 2022.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 83/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

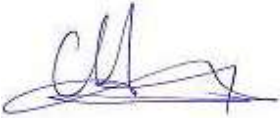
Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du conseil de gestion du 24 février 2022.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

Procès-Verbal du conseil de gestion

Merlimont, le 24 février 2022

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - M. Thierry DUSART, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville,
- 31 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres)

M. GODEFROY, président du conseil de gestion, ouvre la réunion avec 3 points d'actualité :

- Réunion à venir des présidents des CG avec le directeur général de l'OFB d'ici fin juin,
- Nomination du Parc aux 'étoiles nordistes' dans la catégorie environnement, pour les tests des filets biodégradables et biosourcés en condition réelle depuis 2 saisons (fileyeur bouloonnais) ;
- Événement sous peu autour des AME, à Saint-Valery S/Somme.

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY démarre la séance du conseil. Il propose de passer à la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du conseil de gestion.

Décision

Approbation à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 23 septembre 2021

M. le président propose ensuite de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter. Aucune remarque n'étant faite, il soumet l'approbation du procès-verbal au vote du conseil de gestion.

Décision

Approbation à l'unanimité

3. Approbation du rapport d'activités 2021

M. FASQUEL, directeur délégué, présente le bilan d'une année qui a permis de développer les actions sur le terrain (suivis naturalistes, gestion / restauration, contrôle / surveillance et sensibilisation), de lancer des programmes d'acquisition de connaissance, de poursuivre le déploiement des AME sur le territoire (27 AME et plus de 1000 enfants concernés), etc.

Il résume les actions phares :

- Poursuite du dispositif de suivi et de protection des gravelots → travail collaboratif avec les associations locales ;
- Formations sur le terrain dans le cadre du VEGELITES ;
- Exposition 'la terre vue de la mer' sur les quais de Boulogne S/Mer (OBSPHOTO) ;
- Acquisition de données dans le cadre du projet inter-parcs RESOBLO ;
- Concertation sur les pratiques de découverte des milieux et des paysages qui respectent la tranquillité des phoques → à terme signature de chartes de bonnes pratiques ;
- Journée de sensibilisation et contrôle interservices sur le dérangement des phoques ;
- Lancement d'un travail partenarial renforcé via les 3 commissions thématiques → Espèces et fonctionnalités, Qualité du milieu et habitats, et Activités
- Gouvernance dynamique avec la tenue de 3 conseils de gestion et de 3 bureaux.

Concernant les avis, le Parc a été sollicité pour 93 avis, notamment 2 avis conformes → édification de digues en fond de baie d'Authie et projet de reconstruction du perré de Merlimont. Avec le contexte sanitaire, seuls 85 ont été réalisés → 2 avis conformes dont 1 retiré en séance, 8 avis simples et 75 avis techniques du directeur délégué.

M. HARLAY, directeur adjoint, résume les actions mises en œuvre en 2021, selon les thématiques du PG, avec l'intervention des chargés de mission concernés (**Cf. dossier de séance pour + de détails**) :

- Qualité du milieu et des habitats → mise en œuvre des indicateurs pour évaluer la qualité du milieu marin et estuarien et poursuite des 2 projets sur la connaissance et la qualité des milieux estuariens et intertidaux (HABISSE & VEGELITES) ;
- Suivi des espèces et des habitats → Poursuite des actions de suivis (phoques, limicoles côtiers, poissons migrateurs, etc.) ;
- Accompagnement des acteurs → Poursuite de la démarche 'filets biodégradables' avec TEFIBIO et charte de bonnes pratiques auprès des opérateurs commerciaux ;
- Mise en œuvre d'un réseau d'observatoires des usages de loisirs (RESOBLO) → mesures de fréquentation, état des lieux, etc. ;
- Patrimoine culturel → sauvegarde et la valorisation des embarcations traditionnelles et poursuite de l'observatoire photographique des paysages (OBSPHOTO) → campagne photographique, exposition, etc.

M. FASQUEL précise qu'HABISSE est une étude centrale pour le Parc et la connaissance, afin de mieux évaluer la bonne santé des milieux, et de nourrir d'autres projets (ARP, etc.).

M. WARD, au titre du GON Hauts de France, demande si une phase actions est programmée après la phase diagnostic. Quelle coordination est envisagée avec les CLE & les SAGE, qui mettent en place les actions, les pollutions aquatiques des bassins versants ?

M. STOTER, au titre des SAGE, répond que la présentation, faite ici, fait écho à tout ce qui est déjà mis en œuvre au niveau du bassin versant (notamment celui qui le concerne SAGE Somme aval), sur le bon état des masses d'eau → travaux et actions engagés avec l'AEAP sur les pesticides, etc.

Pour M. FASQUEL, le travail avec les CLE / SAGE et l'AEAP va s'engager à l'issue des résultats du diagnostic, afin de voir si les actions réalisées et/ou en cours, en amont, ont eu de réels effets sur l'aval et la qualité des milieux.

Pour M. WARD, l'état du milieu marin apparaît rarement au niveau des CLE, et c'est ce lien qu'il faut développer, dans la mesure où la pollution 'amont' se déverse en mer.

Mme GILLIERS, chargée de mission, précise qu'à l'issue du diagnostic HABISSE, le Parc ambitionne de réunir tous les animateurs CLE / SAGE (+AEAP), afin de créer davantage de liens → présentation des résultats / actions mises en place et actions à développer au niveau Parc).

M. DUSART, commissaire du gouvernement, rappelle que le document stratégique de façade MMN (approuvé courant mars par les 2 préfets coordonnateurs) est opposable aux SAGE. Ce qui manque, pour rendre cette opposabilité juridique, est souvent dû au manque de connaissances. Cette acquisition est donc essentielle.

M. STOTER rappelle que les SAGE travaillent en coordination sur ces problématiques, mais il indique que leur rôle se traduit aussi dans la révision et/ou création des SCOT. La problématique de l'eau est trop souvent déconnectée des actions prioritaires.

M. le président s'interroge sur l'existence SCOT avec volet maritime sur le secteur.

M. FASQUELLE, au titre du PMCO, indique que les SCOT qui peuvent valoir schéma de mise en valeur de la mer sont peu nombreux en France. Concernant le document stratégique de façade évoqué, il demande, suite à l'annonce du président de la république (possible implantation de 50 parcs éoliens en mer), si un parc est envisagé sur la 'Bassure de bas' ; tout en réaffirmant son opposition à ce projet.

M. DUSART, en réponse à M. FASQUELLE, précise que l'on sort des sujets de l'ODJ, mais il indique que le document stratégique mentionne 6 parcs à l'échelle de la façade (→ 5 en Normandie, 1 sur Dunkerque, à différents stades). Les annonces du président de la république ne précisent pas les endroits où seront fixés ces 50 parcs. A ce stade, la carte des vocations fait l'objet de nombreuses critiques unanimes sur les zones potentielles (jugées insuffisamment imprécises → zones trop larges). Les orientations prises dans le futur viseront à préciser cela. Quant à la 'Bassure de Bas', il n'est pas d'actualité, pour le moment.

Pour M. le président, rien ne laisse penser qu'une implantation d'éoliennes soit prévue dans le Parc. Les aires marines protégées (AMP) sont désormais des zones à éviter.

M. BLONDEL, au titre du CBNB, revient sur l'ODJ, et rappelle que les pollutions viennent aussi de la Seine et de son panache. Il demande si le Parc est en capacité de mesurer ce qui vient de la Seine et ce qui vient de l'amont des fleuves du Parc.

Mme GILLIERS indique qu'elle ne sait pas, à ce stade, si l'on sera en capacité d'avoir des résultats tangibles → lancement du projet HAPORT courant 2022 qui couvre le territoire du Parc via l'analyse de données comparatives entre le sud et le nord du Parc, en lien avec les données de la Seine.

M. FASQUEL revient sur le projet VEGELITES qui est important pour la réalisation d'un état des lieux des végétations, afin de faire des propositions en matière de gestion. Quelque soit le projet, l'idée est de montrer l'ensemble des suivis espèces / habitats mis en œuvre en régie ou via des partenariats locaux → vision affinée de l'évolution des écosystèmes.

M. STOTER demande ce qu'il en est des espèces envahissantes (évoquées dans VEGELITES) sur la façade maritime → problématique rencontrée par les différents SAGE sur les cours d'eau.

M. BLONDEL répond que les espèces exotiques envahissantes ne sont pas les mêmes dans les estuaires (essentiellement la spartine ; rosiers rugueux en Slack, etc.), que le long des fleuves / rivières. Le Parc n'étudie pas les espèces en dehors de son territoire.

Sur TEFIBIO, M. FASQUEL précise que l'on réfléchit déjà à de nouveaux débouchés sur les tests de filets biodégradables → autres activités halieutiques (discussions en cours sur la mytiliculture).

M. COUSEIN, au titre de la CA2BM, informe le CG que sa collectivité a mis en place un dispositif expérimental de réutilisation des déchets coquilliers → projet retenu dans le cadre d'un appel à projets de l'Université de Nantes pour l'incorporation de ces déchets dans des bétons désactivés (ex. pistes cyclables, etc.); projet vertueux et essentiel pour la façade maritime. Il souhaite qu'une bonne coordination se fasse entre ses services et le Parc pour soutenir cette expérimentation ; sachant que les services de l'Etat à terre posent parfois souci sur la compréhension du stockage et du traitement

de ces déchets.

Concernant les bonnes pratiques (conciliation activités de nature / faune), M. FASQUEL espère que les 1^{ères} chartes seront signées d'ici la fin de l'année.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, estime qu'un certain nombre d'activités devraient faire l'objet d'une évaluation d'étude d'incidences, car situées en zone N2000. La charte de bonnes pratiques est intéressante sur les comportements (ex. bateaux Charcot, pirogues en baie de Somme), mais il y a des moments de l'année (naissances) ou le nombre de sorties devrait être réduit sur certains lieux.

Pour M. FASQUEL, c'est avant tout un engagement ; l'aspect réglementaire doit être traité en lien avec les services de l'Etat. Néanmoins, les 2 ne sont pas incompatibles : approche globale pour faire évoluer les pratiques et comportements.

M. COUSEIN demande si le Parc est en lien avec la CDESI 62, qui a une démarche importante dans la validation des circuits touristiques respectueux et des diverses pratiques sportives de nature, sur terre et sur l'estran.

M. FASQUEL indique que le Parc est membre de la CDESI, et intervient notamment lors de sessions de formation : on pourrait imaginer une présentation du projet RESOBLO (réseau des observatoires des activités de loisir) quand le projet sera plus avancé.

M. WARD revient sur DEPRES, qui permettait de mesurer les pressions cumulées sur les habitats/espèces des différentes fréquentations. Il s'interroge sur l'absence de lien entre RESOBLO & DEPRES. Compter les promeneurs c'est pertinent, mais recenser les effets cumulés sur la biodiversité est essentiel. Quelles sont les mesures qui pourront en être tirées ; qu'en est-il de DEPRES qui était une aide à l'administration pour émettre des avis, y compris une aide pour le CG/BUR ; sachant que les avis simples (AS) rendus ne servent à rien, car peu repris dans les AOT (préconisations, etc.).

Pour M. FASQUEL, ces remarques sont pertinentes, même si DEPRES n'est pas développé dans le rapport d'activités 2021, le projet perdure et sera nourri par les données de RESOBLO (mise à jour en 2023).

M. HARLAY précise que RESOBLO va apporter les données qui manquaient à DEPRES, en + des données environnementales et écologiques d'HABISSE et VEGELITES ; le modèle DEPRES sera plus solide qu'avant.

M. WARD insiste sur le manque criant concernant l'impact de cette surfréquentation ; si l'on veut que le modèle fonctionne, il faut absolument des données sur les différentes activités notamment sur les habitats/espèces.

M. le président répond que les avis du CG/BUR ont bien leurs utilités pour apporter des précisions, des compléments d'information et susciter des réflexions complémentaires (débat au sein des instances du Parc, démocratisation de ces aspects décisionnels, etc.).

M. PELZYCK, au titre des CDOS, tient à souligner l'action du Parc au sein de la CDESI, notamment par le biais des formations et l'apport de contenus techniques aux organisateurs. Il pense qu'il y a quelque chose à faire auprès du grand public : sensibilisation sur les activités de loisir ; car la situation sanitaire a fait émerger davantage de pratiques outdoor (pressions accrues sur le milieu).

M. FASQUEL précise que le Parc mène une démarche de sensibilisation auprès du grand public et des usagers libres (flyers, etc.).

M. LEPINE, au titre des ARDT, explique qu'il a déjà été interpellé et sensibilisé par M. THIERY sur l'observation des phoques, mais il entend bien les dispositifs qui sont en place. Les ARDT pourront prendre leur part pour travailler avec le Parc en ce sens, notamment le tourisme de masse et les problèmes liés à la surfréquentation des milieux sensibles, à certaines périodes de l'année.

M. WARD demande si 3 points du RA seront abordés plus précisément ensuite :

- Les interactions entre limicoles côtiers et activités humaines,
- Le rapport sur les coques,
- N2000.

M. FASQUEL précise qu'un rapportage + important sera fait dans le RA définitif (site / site et souvent en transversal).

Mme RICARD, au titre des professionnels de la pêche des HDF, formule plusieurs remarques avant le que RA ne passe au vote.

- Sur la 'réalisation des analyses de risques de dégradations des habitats N2000' → dans la 1^{ère} partie, il y a des objectifs toujours mis pour 2021 (souci d'actualisation des dates) ;
- Sur les mesures Caps & Ridens, 'le Parc a contribué à l'élaboration des mesures de gestion' : ces mesures n'ont pas encore été prises (phrase qui porte à confusion) ; de plus le dossier a été suspendu en raison du Brexit (reprise des échanges récemment) ;
- Sur le projet RECYPECHE évoqué dans DECHACT, il faut savoir que ce projet est porté par la CME et financé par l'ADEME/Ministère de la mer/France Filières Pêche : il faudrait donc préciser les informations dans le RA.

M. FASQUEL propose à Mme RICARD de transmettre les remarques détaillées par mail, et d'échanger avec Mme GRUSELLE.

M. FASQUELLE a, pour sa part, 2 remarques :

- Sur les goélands trop présents sur le littoral et qui génèrent des dérangements auprès des populations et des touristes ;
- Sur le dispositif de soutien de thèses par le PMCO. Il est preneur de tout sujet sur la biodiversité qui pourrait être remonté à l'université, avec co-financement PMCO / PNM.

M. FASQUEL indique que des réflexions vont être lancées, sur les interactions en lien avec la mytiliculture (dont les goélands -> prédation). Il rappelle que cette espèce est protégée et que les effectifs sont en baisse au niveau national. Concernant la thèse, un cofinancement est envisageable sur un sujet émergent, dans les prochaines années.

M. le président explique que le débat sur les goélands a également eu lieu lors du dernier conseil maritime de façade, notamment avec les représentants des activités conchylicoles : cette problématique doit s'étendre à l'échelle de la façade.

M. COUSEIN indique que le concessionnaire mytilicole à Berck a dû demander l'autorisation de faire des tirs d'effarouchement ; ce qui a généré des plaintes (tirs qui s'entendaient à + de 7 kms dans les terres, en fonction du vent) → situation qui pourrait être cocasse si elle n'était pas aussi dramatique.

M. LECOMTE, au titre de la CABS, abonde dans le sens de ses homologues (MM. FASQUELLE & COUSEIN) sur la problématique goélands ; les services de l'Etat ne favorisant pas le départ de ces oiseaux marins, implantés sur le littoral. La stérilisation des œufs est un moyen parmi d'autres, mais cela ne limite pas les effectifs.

M. WARD confirme que la stérilisation des œufs ne sert à rien, notamment quand de grandes décharges ménagères se trouvent non loin du littoral ; elles attirent plus de 10000 goélands / jour.

M. le président soumet l'approbation du RA 2021 au vote du conseil de gestion, sous réserve des modifications demandées par Mme RICARD.

Décision

Vote favorable à l'unanimité

4. Approbation du programme d'actions 2022

M. FASQUEL présente le programme d'actions d'une année de transition prévue très intense car le Parc fêtera ses 10 ans en décembre 2022 (décret déc. 2012). Les agents auront plusieurs objectifs :

- Animation des commissions thématiques ;
- Élaboration du tableau de bord ;
- Préparation du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Préparation d'actions de valorisation d'actions du Parc pour ses 10 ans.

Il résume ensuite, avec l'intervention des chargés de mission concernés, les grands projets d'acquisitions de connaissances (**Cf. dossier de séance pour + de détails**) :

- Améliorer la connaissance sur la mégafaune marine d'un point de vue écologique, afin de faire des propositions pour la stratégie de suivi et d'évaluation à long terme des espèces ;
- CARPARC (Caractérisation de l'écosystème planctonique au sein du Parc) avec le suivi des espèces et des habitats en lien avec les conditions environnementales, sur :
 - Les fonctionnalités: suivi et caractérisation des frayères, évaluation du fonctionnement écosystémique et caractérisation de l'écosystème planctonique ;
 - Le lien entre fonctionnalités / biodiversité et conditions environnementales : mise à jour des connaissances sur l'habitat planctonique ;
- Exposition itinérante de vulgarisation scientifique sur les estuaires et habitats estuariens, afin de mettre en lumière le fonctionnement des estuaires, la richesse de ces milieux. Prévue fin d'année, elle sera inaugurée à Nausicaa et à la Maison de la baie de Somme.

M. FLORIN, au titre des associations de chasse maritime 80, indique que dans le cadre de la protection des zones de nidification des gravelots, un projet (Fédération de chasse 80), va permettre la mise en place de pièges photographiques, afin de faire un état des lieux et d'avoir une vision globale, à long terme → discrimination des sources de dérangement.

M. BAILLET, au titre de la CCPM, demande quel type de salle permettra d'accueillir l'exposition (volume ?) → Réponse de M. ROUX, chargé de mission : à minima 50 à 60 m² pour accueillir l'ensemble des modules & supports.

M. FASQUEL précise qu'un système de réservation sera mis en place pour les communes/structures voulant accueillir cette exposition, au vu d'une logistique conséquente + surveillance à prévoir.

M. COUSEIN demande à connaître le cahier des charges, afin d'accueillir l'exposition. Il fait observer un autre point important lié à la situation économique & énergétique du pays, à savoir que le sujet du potentiel 'énergie marine compatible avec la préservation des milieux' est absent des débats. Le Parc pourrait s'emparer de ce sujet pour anticiper sur l'avenir (→ en lien avec les universités).

M. FASQUEL informe de l'existence, au sein de l'OFB, de groupes de travail nationaux sur les milieux marins, qui abordent ces nouvelles sources de production d'énergie, en pesant le pour et le contre, face à la préservation de la biodiversité. Il propose qu'un membre d'un GT présente les travaux/réflexions en cours.

M. le président acquiesce à cela, car l'innovation ne s'arrête pas dans ce domaine → avancées récentes sur l'utilisation des mouvements de courantologie et de la houle, pas les écossais.

M. SIMON, au titre du SER, abonde dans ce sens car c'est 1 sujet très structurant au niveau des façades maritimes. L'une des pistes pour avancer sera de suivre la mise en place des travaux de l'observatoire pour la biodiversité de l'éolien en mer (annonce du 1^{er} ministre). Les suivis environnementaux du Parc pourront également enrichir le fond bibliographique de cette structure.

M. FASQUEL précise que le volet biodiversité de l'observatoire est porté par l'OFB, missionnée par le ministère.

M. WARD, interroge l'équipe sur N2000 : comment les membres vont-ils être consultés pour l'élaboration des DOCOB de chaque site N2000 ? Quelle organisation ?

M. FASQUEL rappelle que le DOCOB du Parc c'est le plan de gestion (PG). Un travail est actuellement en cours sur la territorialisation, pour affiner les objectifs du PG par site(s) N2000 → fin 2023. Avant la validation globale en CG, l'équipe technique reviendra vers les membres en CT, sur les différentes thématiques.

M. le président soumet l'approbation du programme d'actions 2022 aux membres du CG.

Décision

Vote favorable à l'unanimité

5. Demande d'avis

✓ Capture phoques

M. FASQUEL résume brièvement le projet qui concerne des suivis télémétriques (pose de balises) des phoques veaux-marins et gris dans le cadre du projet éolien en mer de Dieppe-Le Tréport, sur la période 2022-27, en baie de Somme ou dans les estuaires Authie et Canche ; **Cf. dossier de séance (→ objectifs, déploiement, échancier & partenaires associés).**

M. LECONTE, au titre du CRC, s'étonne que cet avis fasse l'objet d'un avis conforme, alors que l'Enduro a juste été traité en avis simple.

M. FASQUEL rappelle que ce sont les services instructeurs qui qualifient l'avis en fonction des effets susceptibles d'être notables sur le milieu marin, comme c'est le cas ici (contrairement à l'Enduro). Néanmoins, il y a des évolutions réglementaires et l'Enduro tend vers une étude d'impact. Concernant cet avis, il ne faut pas oublier que les phoques sont une espèce protégée avec un dérangement conséquent et un risque de létalité quand on les endort, pour le marquage.

M. DUSART en profite pour rappeler que les commissaires du gouvernement ont convenu dès 2021 que la question des avis méritait une clarification ; le DML et le directeur délégué ont été mandatés pour travailler conjointement sur ce dossier : grille de lecture à venir.

M. le président soumet l'avis au vote des membres.

Décision

Avis conforme favorable approuvé à l'unanimité des votes

✓ Raid équestre baie de Somme

M. HARLAY, directeur adjoint, résume brièvement le projet qui concerne un raid équestre les 12 et 13 mars, sur la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont et en partie dans la réserve naturelle nationale (RNN) baie de Somme (50 cavaliers), dont le décret de création de la RNN en précise la réglementation au sein de son périmètre (art. 5, 8 et 17 concernés par le dérangement de la faune, et les activités sportives ou touristiques réglementées) ; **Cf. dossier de séance pour + de détails (→ contexte, objectifs, retex 2020-21).**

M. FASQUEL précise les préconisations envisagées (**voir décision ci-dessous**).

Pour M. THIERY, il semble important de distinguer les 2 parcours proposés : l'un empruntant le chemin d'accès à la mer (limite nord de la RNN), et l'autre traversant le cœur de la RNN. Depuis 10 ans, de nombreuses activités se sont développées à cet endroit, et il ne faut pas en autoriser davantage, surtout en pleine RNN. Il a du mal à comprendre les incidences, au vu du manque d'informations sur les parcours, notamment sur le nombre de chevaux/cavaliers, sur quelle durée à marée basse ? Il y a des dizaines de chemins possibles, alors pourquoi choisir d'aller dans le cœur de la RNN ? Il estime que le domaine du Marquenterre ne veut plus laisser gratuitement son accès aux centres équestres, d'où ce repli en réserve. Il précise que Picardie Nature est favorable au 1^{er} parcours, à contrario du

2nd. Il aimerait que le distinguo soit bien spécifié dans l'avis rendu.

M. le président demande si un évitement de la RNN est possible.

M. WARD rejoint les propos de M. THIERY et trouve déplorable que les avis émis par le Parc ne soient pas suffisamment pris en compte par l'administration.

M. le président considère qu'au vu des débats, plusieurs membres sont en désaccord avec le 2nd circuit (RNN → zone protégée).

Pour M. BLONDEL, il est difficile de se prononcer face à une carte aussi imprécise : quel est le parcours réel de ce raid (chemins, RNN et estran) ?

M. FASQUEL explique que le Parc est sollicité sur un dossier qui comprend 2 parcours ; l'évitement évoqué par M. THIERY n'est pas une réponse que le Parc peut apporter.

Pour M. THIERY, vu qu'il y a 2 parcours proposés, le CG peut très bien donner un avis favorable sur le 1^{er} et défavorable sur le 2nd. Autant de chevaux, ce n'est pas rien comme impact dans la RNN.

M. FASQUEL répond qu'au niveau technique, et au vu des échanges avec les services concernés, l'équipe considère que si le pétitionnaire respecte les préconisations, les 2 boucles peuvent être acceptables.

Pour M. THIERY, on ouvre la boîte de Pandore.

M. BAILLET précise que ce raid a déjà été organisé en baie d'Authie, et que l'organisation a été correcte ; mais il comprend la problématique posée par le 2nd parcours.

M. le président soumet le vote aux membres du CG.

Décision	Avis simple favorable assorti de plusieurs préconisations (approuvé à la majorité des votes : 2 contre/5 absentions) :
Remarques	<ul style="list-style-type: none">Afin de ne pas déranger les oiseaux posés sur l'estran, prévoir un évitement de ces reposoirs par les concurrents. En effet, ces plages offrent des zones de repos et d'alimentation. En période de grand froid, l'estran peut être utilisé comme site de refuge pour les oiseaux. Une importante fréquentation de la plage peut entraîner leur envol et impacter ainsi leur réserve énergétique déjà fortement sollicitée en hiver et ainsi affecter leur survie ;Organiser un évitement des laisses de mer et des pieds de dune ;Utiliser des matériaux biodégradables pour le balisage et les clôtures (rubalise, grilles plastique) ;Réaliser une évaluation des incidences qui intègre une description précise des modalités de déroulement de la manifestation (timing des différents départs, nombre de participants sur les différents parcours, situation des parcours sur l'estran,) et le détail des moyens mis en œuvre pour éviter les impacts de la course sur les secteurs de laisses de mer, les pieds de dunes ainsi que les zones de repos de l'avifaune.

6. Point sur les commissions thématiques

M. FASQUEL fait un retour sur les commissions thématiques qui se sont réunies le 20 novembre dernier → Espèces et fonctionnalités, Qualité du milieu et habitats & Activités.

Il résume les objectifs, ainsi que le cadre général dans lequel elles se sont déroulées (pleinière et CT).

Il présente ensuite le bilan de chaque CT et les attentes des participants (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

Par rapport au format, Mme RICARD précise qu'avait été évoqué dans la CT Usages, que dès lors qu'un sujet était transversal, il serait préférable de faire un CT spécifique pour le traiter ; ce format sera-t-il pris en compte ?

Pour M. FASQUEL, c'est un sujet intéressant mais complexe car on peut multiplier les instances ; mais sur des thèmes identifiés comme très importants, on pourra avoir une CT transversale : nécessité d'avancer dans les travaux pour vérifier que les mêmes thèmes émergent dans les 3 CT.

Dans le prolongement des projets soutenus par le Parc, M. FLORIN indique qu'il faudra prendre en compte le renouvellement des baux de chasse en 2023. Un COFIL interdépartemental (80 & 62), sera mis en place d'ici peu et présidée par la Féd. Chasse 80. Il demande aux services de l'Etat tous les éléments relatifs à la constitution du dossier d'étude d'incidences (cahier des charges, etc.).

Pour M. FASQUEL, il est temps d'anticiper ce volet réglementaire pour le que Parc puisse accompagner les pétitionnaires, en lien avec VEGELITES.

M. MASSET, au titre de la DDTM 62, indique que le travail a été initié ; des réunions sont prévues avec les chasseurs, malgré l'absence de la circulaire prévoyant les modalités de renouvellement des baux. En lien avec le Parc, la DDTM souhaite constituer un cahier des charges environnementales, d'ici fin 2022 (+ chasseurs et autres partenaires concernés).

M. FLORIN précise que le dossier doit être structuré de la même manière pour les deux départements, dans un souci de concertation.

7. Stratégie de contrôle

M. BOURGEON, responsable du service Opération présente le bilan 2021 de la stratégie de contrôle du Parc qui s'intègre dans un dispositif existant (**Cf. dossier de séance**).

M. SOTTIAUX, adjoint du service Opération présente plus en détail les actions menées en 2021, et les priorités de 2022 (**Cf. dossier de séance**).

8. Nidification des gravelots

M. HARLAY présente les points caractéristiques globaux de la mise en défens des sites de nidification des gravelots menée en 2021 (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

M. FASQUEL, tient à féliciter l'équipe ainsi que tous les partenaires (associations, chasseurs, collectivités locales) sur ces opérations qui ont des excellents résultats. En plus de la surveillance des zones protégées, dès lors que l'on sensibilise et que l'on explique, le public suit ces projets fédérateurs.

Le conseil de gestion est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.